



Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à la Réadaptation,
à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

Québec, le 3 décembre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 8 octobre 2014, le député de Rosemont inscrivait au feuilleton une question demandant une copie de la directive ministérielle qui exige le maintien du versement de l'allocation de 4,36 \$ versée aux usagers ayant une déficience intellectuelle par les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED).

Je suis heureuse de vous transmettre copie de la directive qui a été adressée, le 10 novembre dernier, aux présidents-directeurs généraux des agences et aux directeurs généraux des CRDITED des régions concernées.

Cette directive confirme notre décision d'imposer un moratoire sur toute modification de politique relative au versement de l'allocation de fréquentation et de demander aux établissements de verser rétroactivement aux usagers, les sommes qu'ils auraient dû recevoir depuis le 1^{er} avril 2014.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,


Lucie Charlebois

p. j.

N/Réf. : 14-MS-04672-03

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7181
Télécopieur : 418 266-7199
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3604
Télécopieur : 514 873-7488

- X -

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux

Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 novembre 2014

Aux présidents-directeurs généraux des agences concernées

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite au courriel que nous vous avons acheminé en date du 2 octobre dernier concernant le versement des allocations de fréquentation aux usagers des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (CRDITED) qui participent à des activités socioprofessionnelles. Cette démarche nous a permis de documenter la situation qui prévaut dans les régions relativement à l'octroi de cette allocation.

Comme vous le savez, des travaux portant sur les activités socioprofessionnelles et communautaires pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique sont en cours. Un rapport sera rendu public dans les prochaines semaines. Les travaux d'un comité interministériel impliquant notamment le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont amorcés afin de développer une vision commune des besoins des personnes concernées et du continuum de services intégrés à mettre en place.

Considérant la position du ministre précisant que les mesures d'optimisation budgétaire ne doivent pas affecter directement les usagers;

Considérant que des travaux sont en cours avec le MESS et que certaines contraintes liées à l'administration de la mesure de remboursement des frais de transport feront l'objet des échanges;

Nous imposons un moratoire sur tout changement dans les politiques des établissements concernant le versement de l'allocation de fréquentation. Par conséquent, nous vous demandons d'intervenir auprès des établissements concernés afin que soit maintenu le versement des allocations de fréquentation aux usagers qui recevaient ladite allocation le 31 mars 2014.

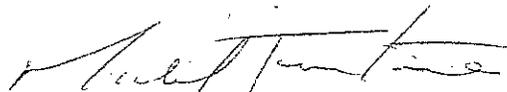
... 2

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 14^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8989
Télécopieur : 418 266-8990

Ainsi, les CRDITED qui versent présentement l'allocation de fréquentation de 4,36 \$ par jour aux usagers inscrits dans leurs services socioprofessionnels doivent continuer de le faire. Dans les régions où les CRDITED ont cessé au cours de la présente année financière le versement de l'allocation de fréquentation, les établissements doivent la restaurer d'ici la fin de ce moratoire et verser rétroactivement aux usagers les sommes qu'ils auraient dû recevoir depuis le 1^{er} avril 2014.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Michel Fontaine

c. c. Directeurs généraux des CRDITED concernés

N/Réf. : 14-MS-04672-02